

.PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018, il sera procédé pendant quatre semaines à la consultation du public sur la demande d'enregistrement formulée par la Communauté de Communes des Luys en Béarn en vue de procéder à l'extension de l'exploitation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Navailles-Angos, lieu-dit Capsus.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2760-3 : installation de stockage de déchets inertes : 64 000 m³ (102 400 tonnes) sur une période de 18 ans

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Navailles-Angos du mercredi 4 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018 inclus où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux soit lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mercredi de 10h00 à 12h30, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou les adresser par écrit avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2 rue Maréchal Joffre 64021 Pau cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr